

Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées

Direction de l'Enseignement Privé

ARRETE FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE DEPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRENEES

Le Directeur académique des Services Départementaux des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4 ; R. 914-5 ; R. 914-10-1 et R. 914-10-2 ;

Vu l'arrêté du 21/12/2018 modifié le 17/01/2020 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale des Hautes-Pyrénées

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

ARRETE

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché au rectorat de Toulouse sis 75 rue Saint Roch, ainsi qu'à la DSDEN et sur le site internet des Hautes-Pyrénées.

À Tarbes, le 19 avril 2022

L'Inspecteur d'Académie

Thierry AUMAGE